

Réunion d'installation de la mission d'appui technique de bassin ADOUR-GARONNE

28 janvier 2015



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Ordre du jour

- **Rappel du contexte et des travaux menés au niveau bassin** (pour info)
- **Rappel de la composition de la MATB et présentation des modalités de fonctionnement** (pour info)
- **Proposition de feuille de route de la MATB** (pour avis)
- **Présentation des travaux de Claude Miqueu**
- **Questions diverses**

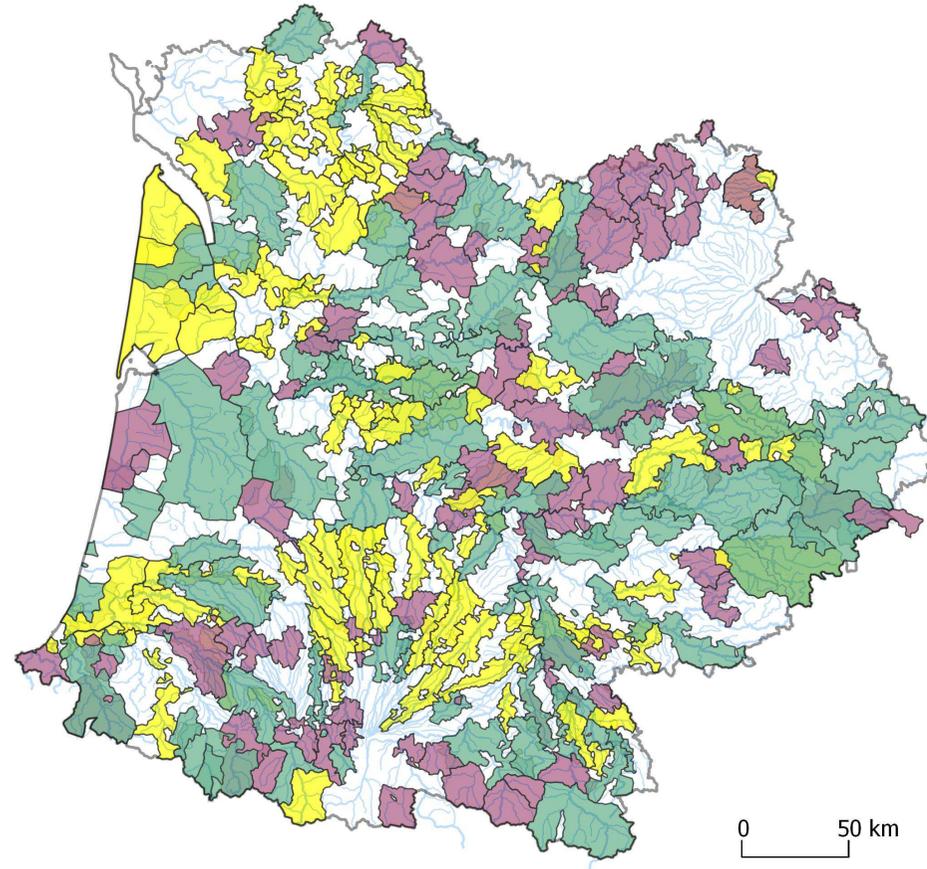
Rappel du contexte : Loi MAPTAM

- **Attribution d'une compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux communes et EPCI à fiscalité propre**
- **Possibilité de transférer ou déléguer l'exercice de cette compétence à un autre EPCI à FP, à une syndicat mixte (labellisé ou non EPTB ou EPAGE) ou à une autre catégorie de collectivité.**
- **Possibilité pour les communes (ou EPCI à FP) de lever une taxe affectée à l'exercice de la compétence (décret en préparation)**

Conséquences de la Loi MAPAM

- **Pour les communes et EPCI à FP :** nouvelle compétence, enjeu fort s'organiser à la bonne échelle, pb de taille critique
- **Pour les syndicats existants :** Conséquences à analyser
- **Pour les EPTB :** nécessaires évolutions statutaires pour 4 EPTB du bassin
- **Pour l'Etat :** accompagner la structuration des communes et EPCI pour une gouvernance locale adaptée, à la bonne échelle.

Carte des territoires couverts par structures gestionnaires de cours d'eau



-  Limite du bassin hydrographique Adour-Garonne
-  Cours d'eau > 10 km
- Statuts juridiques des structures réalisant des travaux et aidés par l'Agence (situation mai 2014) :
-  Communautés de communes ou d'agglomération
-  Syndicats intercommunaux
-  Syndicats mixtes

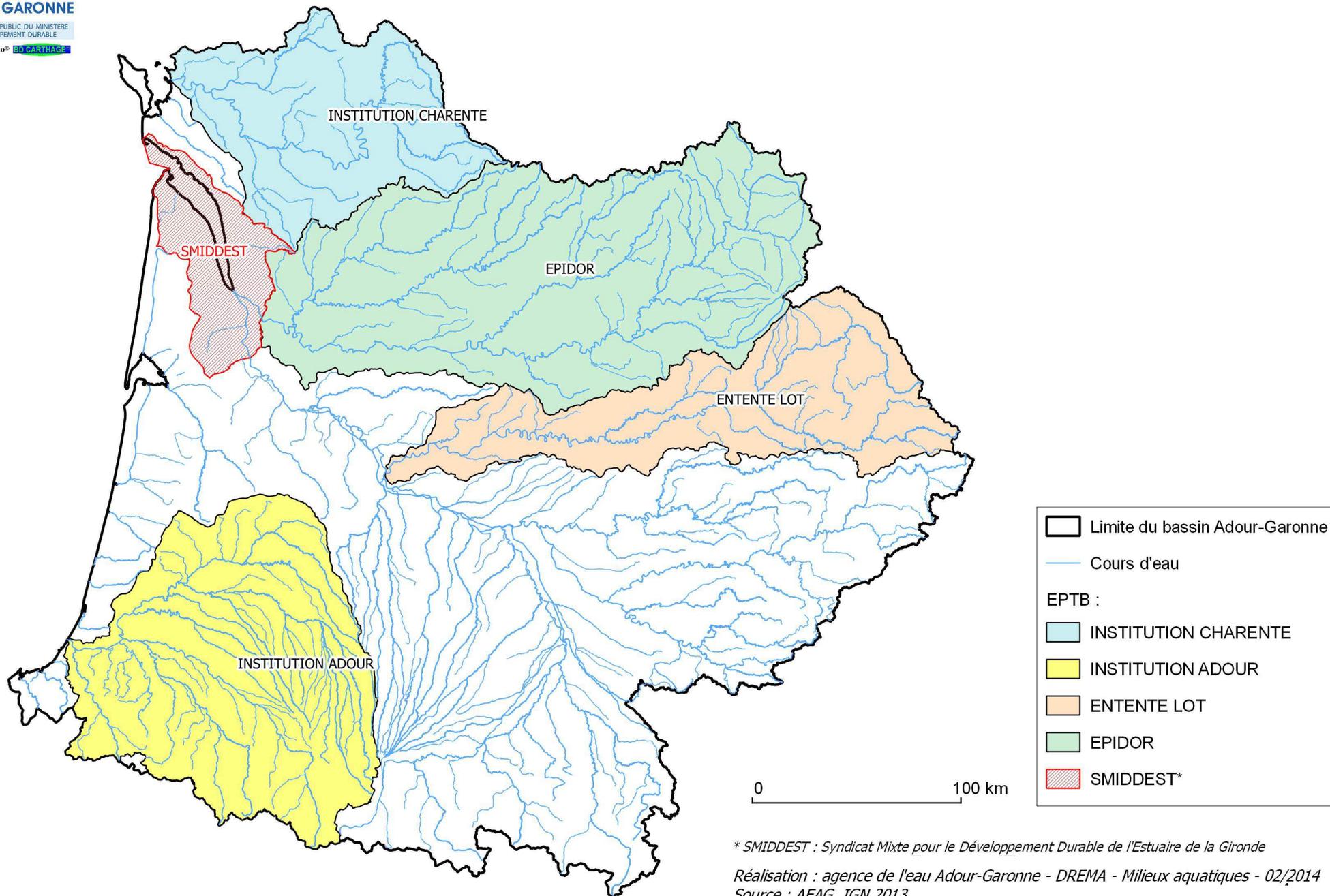


Périmètres d'intervention des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sur le bassin Adour-Garonne

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

© IGN BD Cartho® BD CARTHAGE



* SMIDDEST : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde

Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - Milieux aquatiques - 02/2014

Source : AEAG, IGN 2013

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

Note CAB pour :

- **la promotion d'un exercice unique de la compétence**
- **La proposition de critères de cohérence (taille critique/ financier, technique, administratif ; cohérence hydrographique, etc)**
- **Mise en place d'une procédure d'instruction et définition des rôles de chaque niveau**
- **Un temps fort d'échange autour de ces propositions le 10 octobre dernier à Agen (plus de 400 participants à la journée technique)**

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

3 propositions pour une mise en œuvre cohérente de la réforme (1/3)

- Promouvoir les structures qui envisagent, au-delà des compétences obligatoires, d'intégrer des compétences supplémentaires pour **favoriser une approche globale par bassin hydrographique**
 - **Compétences GEMAPI + animation, gestion du bassin versant, lutte contre l'érosion des sols...**

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

3 propositions pour une mise en œuvre cohérente de la réforme (2/3)

- Définir les **périmètres des structures** en respectant la cohérence hydrographique
 - **approches interdépartementales ou interrégionales, amont-aval**
- ... en tenant compte des dynamiques existantes ou en cours d'émergence
 - **SAGE, Contrats territoriaux, PAPI, SLGRI...**

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

3 propositions pour une mise en œuvre cohérente de la réforme (3/3)

- Veiller à ce que les structures soient en **capacité d'exercer** les compétences
 - moyens financiers, solidarité financière entre les membres, organisation, compétences et moyens humains

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

Une nécessaire articulation du rôle de chaque niveau territorial (1/3)

- Au niveau du Bassin Adour-Garonne – responsabilité du Préfet coordonnateur de bassin
 - Responsabilité de la cohérence des structures territoriales ; à ce titre, rôle d'arbitrage sur les conditions de création, transformation des structures
 - Délimitation des périmètres des EPAGE et des EPTB après avis du comité de Bassin
 - Un outil : la mission d'appui technique pour accompagner la mise en œuvre de la compétence

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

Une nécessaire articulation du rôle de chaque niveau territorial (2/3)

- Au niveau des sous-bassins :
 - Une saisine du Préfet coordonnateur de sous-bassin par les Préfets de département de tout projet de création/évolution d'une structure en charge de GEMAPI
 - Une information régulière de la commission territoriale concernée

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

Une nécessaire articulation du rôle de chaque niveau territorial (3/3)

- Au niveau départemental :
 - Le Préfet est responsable de la prise des arrêtés créant, modifiant ou supprimant les structures de coopération intercommunale et des syndicats
 - Il recueille l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (cas général) et, s'agissant des structures en charge de GEMAPI, il saisit le Préfet coordonnateur de sous-bassin
 - En cas de difficulté à faire converger les avis, saisine du PCB

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

Proposition de dispositions dans le projet de SDAGE A1 (disposition commune avec le PGRI)

- Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau*
- « Les collectivités publiques compétentes, notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP)* (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes) s'organisent, le cas échéant, au sein d'un syndicat mixte, qui peut être labellisé EPAGE* et/ou EPTB*, pour mutualiser leurs actions et leurs moyens à une échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente (bassin versant, aquifère*,).

Dans ce cadre, les périmètres des structures déjà labellisées en EPTB en 2015 ne sont pas remis en cause. Les statuts de ces structures font l'objet d'une mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

Dans les sous bassins Tarn-Aveyron, Garonne-Ariège et rivières de Gascogne, les collectivités territoriales ou leurs groupements proposent au préfet coordonnateur de bassin*, dans un délai de deux ans après l'approbation du SDAGE, une structuration en EPTB.

Présentation des travaux menés au niveau du bassin

Proposition de dispositions dans le projet de

SDAGE A1 (disposition commune avec le PGRI) Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau*

....

Sur l'ensemble du district*, les collectivités territoriales ou leurs groupements proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de deux ans après l'approbation du SDAGE, une organisation des maîtrises d'ouvrage relative à la compétence GEMAPI pour couvrir prioritairement le ou les bassins-versants concernés par des territoires à risques importants d'inondation .

Il est recommandé que les syndicats mixtes labellisés EPAGE inclus dans le périmètre d'un syndicat mixte labellisé EPTB adhèrent à cette structure.

Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunales (SDCI*) favorisent l'organisation rationnelle des collectivités concernées à l'échelle des bassins versants ou des unités hydrographiques cohérentes. »



Présentation des travaux menés au niveau du bassin

- **Mise en place d'une équipe projet « Etat »:**
- **composition**
 - Niveau bassin : DREAL, AEAG, ONEMA
 - DREAL: Aquitaine, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées
 - DDT: Dordogne, Haute-Garonne, Gironde, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées
 - Préfectures de Haute-Garonne et Lot-et-Garonne pour l'appui juridique
- **principaux axes de travail :**
 - création d'un réseau de correspondants dans chaque structure
 - production d'une note explicitant les missions de chaque service et l'articulation entre les échelons
 - mise à disposition des services d'outils juridiques et techniques pour sensibilisation des collectivités (FAQ, statuts type, diffusion de bonnes pratiques, note explicitant la consistance des compétence et responsabilités associées, etc

Décret Mission d'appui technique de bassin

- **Décret n°2014-846 du 28/07/14 relatif aux MATB définit ses missions et composition**
 - Fin de la mission au 01/01/18

La MATB :

- Émet des recommandations sur l'identification et définition d'outils utiles à l'exercice de la compétence GEMAPI
- Établit des états des lieux des linéaires (délimitations et évaluation de l'état des ME, mention du statut domanial ou non domanial, liste des ME ayant fait l'objet d'une autorisation /déclaration au titre de la loi sur l'eau au cours des 5 dernières années).

Décret MATB

La MATB : (suite)

- Établit des états des lieux techniques, administratifs et économique des connaissances disponibles des ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de cette compétence, en priorité sur les TRI : ouvrages de protection existants et autres ouvrages connus qui contribuent à la protection des inondations.
- Peut s'appuyer sur les commissions territoriales
- Rend compte annuellement de ses travaux au comité de bassin

MATB : composition et fonctionnement

- **Composition de la mission technique de bassin**
(cf arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 25/11/14)
- **Modalités de fonctionnement :**
 - 1-2 réunions / an + consultation écrite en tant que de besoin
 - Information régulière des travaux menés au niveau du bassin
- **Les membres ont un rôle de représentants des autres élus :**
 - diffusion les informations reçues à leurs réseaux
 - remontée les préoccupations de leurs pairs au STB.

Mission d'appui technique de bassin

Feuille de route de la MATB :

- **Avis sur les orientations du programme de travail de l'équipe projet Etat -AEAG « GEMAPI »**
- **Avis en amont des arbitrages du PCB sur les projets de création, modification ou suppression de groupement de collectivités qui ne font consensus au niveau du sous-bassin**

Mission d'appui technique de bassin

Feuille de route de la MATB :

- **Information sur les demandes de création ou de modification de groupement des EPTB/EPAGE**
- **Information régulière des travaux menés par l'équipe projet « Etat » et ceux menés au niveau des commissions territoriales**
- **Validation de l'état d'avancement des travaux communiqué annuellement au comité de bassin**

Merci de votre attention



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES